

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 19 septembre 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, BACH Olivier, DESSERME Sabrina.

ABSENTS : Mesdames FAVRY Anouk, BOURGOIN Françoise (procuration à CHANAL Pierre), LE GORREC-GLORIEUX Marion, et Monsieur SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (26 mai 2016) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC :

Suite à la commission du 15 courant, Mr CIRIBINO explique qu'il convient de délibérer afin de valider la convention de mise à disposition du domaine public relative à la pose de panneaux publicitaires des enseignes « Intermarché » et « Mr Bricolage ». Il rappelle que ces enseignes ont été contraintes de retirer le panneau existant et qu'ils ont perdu toute visibilité depuis la départementale RD 986.

Après lecture et après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention ainsi présentée.

Pouvoir est donné au Maire de signer cette convention avec les intéressés.

CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DES TARIFS

Mme AGRANIER souhaiterait modifier le tarif appliqué aux enfants qui séjournent dans le camping et ainsi corriger une incohérence. En effet, les enfants (-13 ans) étaient facturés 1,50 € par jour et par enfant, ce qui est trop peu compte tenu du coût de revient des prestations qu'ils utilisent notamment l'eau et l'électricité.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents acceptent de modifier le tarif des enfants (-13 ans) et ainsi le passer à **2,50 €**.

La régie de recette, le site internet et l'affichage sur place seront aussi modifiés.

Mr le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette affaire.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES :

Mr CARRIERE explique que ce sujet est ajourné. En effet, il convient d'observer un délai de 6 mois entre l'affichage (04 août 2016) en mairie et la délibération du conseil municipal qui n'interviendra qu'après avis du Préfet.

HERAULT ENERGIES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES :
« fourniture et acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et
fourniture de services associés »

Mr CARRIERE expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs règlementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh par an
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs règlementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévus par le Code des marchés publics afin de sélectionner leur prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Energies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier de meilleures opportunités de prix en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales ou publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence >100 MWh=MWhx0.50 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence >100 MWh=MWhx0.25 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.



Considérant que la commune, (la communauté, le syndicat...) a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal de Laroque, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, sera partie prenante,

AUTORISE, Mr le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat..) sera partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

EMPLACEMENTS FORAINS FETE VOTIVE : REVERSEMENT COMITE DES FETES

Mr CIRIBINO fait un bilan de la fête votive du village et explique que les locations d'emplacements des forains ont rapporté la somme de 616,00 €.

Il convient de délibérer afin de reverser la recette de ces locations au comité des fêtes de Laroque qui a organisé la fête.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la somme de 616,00 € au comité des fêtes. Les crédits seront pris au compte 6574 (subv. fonc. aux assoc de droits privés) et dans la partie des subventions diverses.

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES : changement de siège

Mr CHANAL explique que, suite au déménagement du siège social de la communauté des communes au 26 avenue Pasteur (anciennement place du 8 mai 1945) à Ganges, il convient de délibérer afin d'approuver ce changement.

Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité le changement d'adresse du siège social de la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et suménoises.

D.I.A.

16-3091, 2016-005, 2016-006, 2016-007, 2016-008 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Mme AGRANIER : des travaux sont à faire au four à pain. Des devis ont été faits pour réaliser quelques travaux : construction d'un mur en pierre, aménagement d'un point d'eau et d'une niche, installation d'une porte en fer double-vitrage, préparation des réservations pour les divers réseaux en prévision des travaux de réhabilitation de cette maison, réfection du conduit de la cheminée. Les travaux s'élèveraient à environ 10 000 € et se réaliseraient en 3 tranches.

Création d'un 2^{ème} bureau de vote : Mr CHANAL informe les membres présents qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation, et pour essayer d'absorber la file

d'attente parfois dissuasive des administrés lors des élections, nous avons créé un 2^{ème} bureau de vote :

- **Bureau de vote 1 : salle des associations** (rez-de-chaussée de la mairie)
- **Bureau de vote 2 : salle des mariages** (1^{er} étage de la mairie avec ascenseur)

Nous profiterons de la refonte de la liste électorale en mars 2017 (renumérotation et réédition des cartes d'électeurs), du bulletin municipal, du site internet, de l'affichage municipal (panneaux) et du Midi-Libre pour communiquer au mieux avec les administrés et ainsi les informer de leur nouvelle affectation. Le découpage prévu est géographique, et chacun, selon son adresse, sera affecté à un bureau de vote ou à l'autre.

En ce qui concerne les permanences qu'il convient donc de doubler, les élus se mettent d'accord sur des durées de 5 heures consécutives avec la possibilité de tourner.

Mr CIRIBINO explique que l'entreprise a été retenue pour la pose des glissières de sécurité et des portiques sur le terrain communal situé le long de la rue du mazet : l'arrêté municipal interdisant le stationnement sur celui-ci a été pris.

Mme DESSERME voudrait connaître les raisons de la fermeture de la via-ferrata : problème de convention d'occupation du sol.

Place de la liberté ; elle regrette que les arbres aient été bétonnés à leur base et souhaiterait décompacter le sol car si les racines ne peuvent pas bouger ni respirer, elle s'inquiète de les voir mourir et tomber lors d'une prochaine intempérie.

Mr FRANCHOMME demande que l'on coupe les branches qui cachent la vue des panneaux du camping situés aux entrées de la commune.

Un administré lui a fait part de la présence d'un véhicule qui semble volé. Après renseignements, il est sur un chemin privé et appartient au propriétaire.

Mr BESSIERE informe que les travaux d'aménagement de la rue du mazet devraient commencer la semaine prochaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.